

Direction Générale des Services  
GB/TM/CM

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025413

### Portant fermeture provisoire du sentier du littoral de la plage du Four des Maures jusqu'à l'accès à la plage naturelle de La Fossette

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur le rivage de la mer au regard des dispositions susvisées,

**Considérant** qu'il convient d'interdire provisoirement la circulation piétonne sur une partie du sentier du littoral, de la plage du Four des Maures jusqu'à l'accès à la plage naturelle de La Fossette, en raison de la détérioration du sentier.

#### ARRETE

**Article 1 :** Afin de garantir la sécurité du public, le sentier du littoral est fermé à compter de ce jour de la plage du Four des Maures jusqu'à l'accès à la plage naturelle de La Fossette (Four des Maures : 43.144335, 6.384697 / La Fossette : 43.145546, 6.393968).

Cette fermeture temporaire prendra fin dès que le sentier sera réparée et ne présentera plus de danger pour le public.

**Article 2 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mises en place par les Services Techniques à chaque point d'entrée et de sortie du tronçon concerné par cette interdiction de circulation piétonne.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les services de la Police municipale et le service "Mer et Littoral" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 31 décembre 2025

Le Maire

Gil Bernardi

